

VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 278 vom 13. Oktober 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-10-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2017__278

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 278 du 13 octobre 2016

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 278 del 13 ottobre 2016

Regeste

GARDE ALTERNÉE, RELATIONS PERSONNELLES | 301a al. 2 let. a CC, 450 CC

Erwägungen

E. 18

heures ; cinq semaines de vacances par an jusqu'à la scolarisation de l'enfant ; puis, durant la moitié des vacances scolaires et, alternativement, à Noël et Nouvel An, Pâques et Pentecôte, à l'Ascension et au Jeûne fédéral, selon les mêmes conditions de remise de l'enfant que celles précitées. Plus subsidiairement, il a conclu à l'annulation de la décision et au renvoi de la cause à la justice de paix pour nouvelle décision. Il a produit un bordereau de pièces. Par correspondance du 6 février 2017, l'autorité de protection a indiqué ne pas prendre position sur le recours déposé ni reconsidérer sa décision. Par déterminations du 16 février 2017, l'UEMS a conclu au rejet du recours ainsi qu'à la confirmation de la décision attaquée. Il a considéré que si la communication entre les parties s'était améliorée, les intéressés ne parvenaient toujours pas à s'entendre sur les modalités du droit de visite et qu'ils communiquaient exclusivement par l'intermédiaire de leurs avocats sur cette question, ce qui démontrait que le conflit qui les divisait était loin d'être apaisé, l'équilibre de l'enfant pouvant s'en trouver menacé. L'UEMS a estimé qu'une garde alternée ne tiendrait pas suffisamment compte des besoins actuels de la fillette et que la garde de fait de l'enfant devait être laissée à la mère, le père bénéficiant d'un large droit de visite, la situation pouvant cependant être modifiée si le dialogue parental continuait à s'améliorer. Par déterminations du 6 mars 2017, l'intimée a conclu au rejet du recours. Du 20 mars au 19 avril 2017, diverses écritures et pièces émanant des parties et d'un tiers ont été déposées. C. La chambre retient les faits suivants :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.